

Article original

Étude de la concordance des diagnostics psychiatriques et psychologiques dans un échantillon de 505 criminels

Study of the agreement between the psychiatric and psychological diagnoses in a sample of 505 criminals

N. Combalbert^{a,*}, A. Andronikof^a, A. Blanc^b, D. Lazorthes^c

^a Laboratoire IPSé, UFR SPSE, université de Paris-X, 200, avenue de la République, 92001 Nanterre, France

^b Service de médecine légale, hôpital de Rangueil, avenue Professeur-Jean-Poulhès, 31403 Toulouse cedex 9, France

^c UFR de psychologie, université Toulouse-le-Mirail, 5, allées A.-Machado, 31058 Toulouse cedex, France

Reçu le 17 avril 2007 ; reçu sous la forme révisée 5 septembre 2007 ; accepté le 12 avril 2008

Résumé

Nous nous intéressons à la fréquence à laquelle les experts psychiatres et psychologues posent un diagnostic, structural ou nosographique, dans le cadre de l'expertise judiciaire. Ainsi, nous cherchons à évaluer les taux de concordance entre psychiatres et psychologues au niveau des deux types de diagnostics. Pour ce faire, nous avons étudié rétrospectivement le niveau d'accord inter-juges concernant les diagnostics posés entre 1990 et 2003, en France, lors de l'expertise psychiatrique et psychologique de 505 sujets criminels de sexe masculin. L'évaluation des taux de concordance est effectuée au moyen du coefficient de Kappa. Les résultats montrent qu'au niveau du diagnostic structural, les accords inter-juges (psychiatres versus psychologues) varient de 0,55 à 0,71 et de 0,51 à 0,89 en ce qui concerne les diagnostics nosographiques. Par ailleurs, nous notons également une forte concordance entre psychiatres et psychologues en ce qui concerne l'abstention de diagnostic, aussi bien structural ($k=0,66$) que nosographique ($k=0,73$). De fait, nous formulons des recommandations pour améliorer la cohérence de l'expertise des criminels dans le contexte psychojudiciaire français.

© 2008 Elsevier Masson SAS. Tous droits réservés.

Abstract

Our focus is to study how frequently psychologists and psychiatrists make diagnoses in forensic reports, whether structural or nosographic, in relation to judicial expertise. Our goal is thus to assess the conformability ratio between psychologists and psychiatrists for both diagnoses. To do so, we studied the level of inter-observer agreement for the diagnoses of 505 male criminals made in France by expert psychologists and psychiatrists between 1990 and 2003. The measurement of agreement was done with the Kappa coefficient. The inter-observer agreement (psychiatrists versus psychologists) shows a 0.55 to 0.71 variation for the structural diagnoses and 0.51 to 0.89 for the nosographic diagnoses.

Furthermore, the results also show a high level of agreement between the psychiatrists and psychologists for not making diagnoses, whether structural ($k=0.66$) or nosographic ($k=0.73$). Hence, we provide specific advice to improve the consistency of expert diagnoses for criminals in France.

© 2008 Elsevier Masson SAS. Tous droits réservés.

Mots clés : Criminels ; Expertises psychiatriques et psychologiques ; Diagnostics ; Accords inter-juges

Keywords: Criminals; Forensic psychiatric and psychological reports; Diagnoses; Inter-observer agreement

1. Introduction

Depuis longtemps, la validité et la fiabilité du diagnostic psychiatrique (et/ou psychologique) interrogent les chercheurs (Regier et al., 1994 ; Smolik, 1998 ; Nestadt et al., 2006). En

* Auteur correspondant. 35, rue la Gaité, 75014 Paris, France.
Adresse e-mail : ncombalbert@hotmail.com (N. Combalbert).

effet, de nombreuses entités diagnostiques ne font pas l'objet d'un consensus et la distinction précise entre certains troubles n'est pas toujours établie. En outre, l'appréciation des différents symptômes peut être éminemment subjective et les diagnostics psychiatriques tendent à être associés entre eux (comorbidité psychiatrique). Pour cette raison, de nombreux entretiens structurés et semi-structurés, à visée diagnostique, ont été développés pour améliorer les accords inter-juges (Lecrubier et al., 1997). Le problème de la concordance entre les diagnostics se pose également avec acuité dans le cadre de l'expertise médico-psychologique de personnes justiciables (Grisso et Vincent, 2005). En effet, là encore, de nombreux auteurs relèvent d'importants désaccords entre les professionnels de la santé mentale, tant pour le diagnostic nosographique (Rogers, 2004 ; Merten et al., 2006) que pour l'évaluation de la dangerosité de l'individu (Freedman, 2001 ; Douglass et al., 2003).

En France, le principe de l'expertise en général, et de l'expertise psychiatrique et psychologique au pénal en particulier, repose sur le fait qu'elle se doit de fournir au justiciable le meilleur de la technique à sa disposition. L'article 156 du *Code de Procédure Pénale* (2005) prévoit qu'un magistrat peut « sur une question d'ordre technique » ordonner une expertise, soit de lui-même, soit à la demande du Parquet ou des parties. Par ailleurs, il est prévu que « si les circonstances le justifient, le juge d'instruction désigne plusieurs experts » (art. 159 CPP), ce qui donne lieu à une co-expertise. Ainsi, il est très fréquent que les individus confrontés à la justice soient expertisés, tour à tour, par un expert psychiatre et par un expert psychologue. Lorsque leurs conclusions divergent, le magistrat peut alors ordonner une contre-expertise, réalisée par un autre psychiatre et/ou psychologue.

On réclame aujourd'hui un rapport direct et exclusif entre l'état mental pathologique et l'infraction. En effet, la démarche expertale implique un examen clinique qui aboutit le plus souvent à un diagnostic, puis une analyse rétrospective de l'état mental au moment de l'action et enfin, à l'évaluation du rapport entre l'état mental et les faits reprochés. D'où l'enjeu énorme du diagnostic, de sa fidélité et de sa congruence au regard de la responsabilité pénale du sujet. Même s'il existe des réponses « de principe » à cette question de la responsabilité, en fonction des grandes entités psychiatriques (Lopez et Bornstein, 1994) et notamment pour les sujets présentant un état psychotique avec délire au moment strict des faits (Trape et al., 2002), encore faut-il que le diagnostic posé fasse l'objet d'un consensus entre les experts.

2. Objectifs

Jusqu'alors, très peu de recherches françaises se sont intéressées à l'évaluation de la concordance entre les diagnostics posés par les psychiatres et les psychologues, dans le cadre de l'expertise judiciaire (Combalbert, 2005). Il s'agit ici d'engager une première étude sur un large échantillon de sujets criminels.

Ainsi, nous visons deux objectifs principaux :

- déterminer la fréquence à laquelle les experts psychiatres et psychologues posent un diagnostic structural et/ou nosographique ;
- évaluer les taux de concordance entre les experts psychiatres et psychologues.

3. Matériel et méthode

3.1. Matériel

Les données étudiées sont issues de l'étude rétrospective de 505 dossiers pénaux de sujets de sexe masculin, condamnés et incarcérés pour des crimes commis contre les personnes. Tous les dossiers pénaux étudiés comprennent une expertise psychiatrique et une expertise psychologique, ordonnées au cours de l'instruction par le magistrat saisi de l'affaire. Chaque détenu a donc fait l'objet d'une double évaluation, psychiatrique et psychologique. Ainsi, nous avons étudié la concordance des diagnostics à partir de ces deux types d'expertises, pour les 505 sujets (soit au total 1010 expertises). Il est à noter que les experts, psychiatres et psychologues, n'ont reçu aucune consigne de la part des magistrats afin d'établir un diagnostic (recours à un guide diagnostique de référence, utilisation d'instruments d'évaluation spécifiques. . .).

3.2. Terrain de recueil des données

Les données ont été collectées au sein du service du greffe judiciaire du centre de détention de Muret (Haute-Garonne, France) entre le mois de septembre 2002 et septembre 2003. Les dossiers ont été sélectionnés en fonction de la liste pénale du greffe qui présente, pour chaque détenu, la qualification du crime pour lequel celui-ci est condamné. Tous les dossiers pénaux des détenus incarcérés, entre 1990 et 2003, ont été retenus et font l'objet de cette étude. Les autorisations d'accès aux données nous ont été délivrées par le ministère français de la Justice.

3.3. Les variables étudiées

Les caractéristiques sociodémographiques, permettant de décrire l'échantillon, ont été relevées dans les dossiers pénaux (âge, situation familiale, niveau d'étude, situation pénale, activité professionnelle avant la détention).

Dans les expertises, ont été prélevées les informations relatives à deux variables :

- variable 1 : le diagnostic structural posé par les experts. Cette variable compte trois étiquettes : névrose, psychose, état limite.
Le diagnostic structural renvoie à la structure du caractère du sujet, à l'organisation de sa personnalité. Il est établi au travers d'une approche psychodynamique du sujet et de son vécu (type de conflit, nature des relations d'objet et de l'anxiété, système défensif, etc.) (Bergeret et al., 2004).
- variable 2 : le diagnostic nosographique posé par les experts. Cette variable compte a priori autant d'étiquettes qu'il existe

Download English Version:

<https://daneshyari.com/en/article/895615>

Download Persian Version:

<https://daneshyari.com/article/895615>

[Daneshyari.com](https://daneshyari.com)